

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Conseil Communautaire

Date : 15/04/2021

Objet : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Pascal POYER

EXPOSÉ

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement du Conseil communautaire.

Son vote doit être précédé, dans un délai de deux mois, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération détaille le budget primitif 2021 de l'ensemble des budgets de la Communauté urbaine.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 681 841,15 euros (trente-sept-millions-six-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-quarante-et-un euros et quinze centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	11 366 707,78 €	11 366 707,78 €
Section d'investissement (2)	26 315 133,37 €	26 315 133,37 €
Dont restes à réaliser	3 631 881,29 €	224 278,66 €
Dont crédits nouveaux	22 683 252,08 €	26 090 854,71 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 681 841,15 €	37 681 841,15 €

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

VU la délibération numéro CC_2021-03-25_01 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2021.

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 6 avril 2021,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe eau potable ci-annexé et arrêté à la somme de 37 681 841,15 euros (trente-sept-millions-six-cent-quatre-vingt-un-mille-huit-cent-quarante-et-un euros et quinze centimes) répartie ainsi :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation (1)	11 366 707,78 €	11 366 707,78 €
Section d'investissement (2)	26 315 133,37 €	26 315 133,37 €
Dont restes à réaliser	3 631 881,29 €	224 278,66 €
Dont crédits nouveaux	22 683 252,08 €	26 090 854,71 €
TOTAL (3) = (1) + (2)	37 681 841,15 €	37 681 841,15 €